

# SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

## COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Étaient présents :** Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISSLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Monsieur GRISVARD Joël, Madame BACHE Christine, Madame DAGUIER Jacqueline, Monsieur GAUCHER Alain, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur PAUL Francis, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Madame ROCHON Sylvie, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur ROUX Patrice.

**Absents:** Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISSLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

**Date de convocation :** 23 septembre 2011

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2011 étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

### **Ordre du jour :**

- Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor
- Approbation et plan de financement prévisionnel pour l'achat de TBI et visualiseurs pour les écoles communales
- Approbation et plan de financement prévisionnel rectifié du projet de requalification du secteur de l'ancien pont romain, rue des Moulins
- Approbation et plan de financement prévisionnel rectifié du projet de création d'une piste cyclable et piétonnière entre Void et Vacon
- Approbation et plan de financement prévisionnel de l'étude pour la faisabilité d'un espace culturel et touristique dont le thème principal est le Fardier de Cugnot
- Protocole d'accord et convention relatifs à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Télécom rue des Moulins
- Modification statutaire de la communauté de communes du canton de Void
- Baux concernant la carrière de la zone de la Pelouse
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGT
- Affaires diverses

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- fixation du prix des affouages 2011-2012
- subvention exceptionnelle au LAS Hand-Ball

### **N°01 : Indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

Monsieur Le Maire, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économiques et financière et comptable.

En contrepartie de ses prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base de barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement d'exercice.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions des receveurs des communes et établissements publics ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- attribue cette indemnité à Mademoiselle Isabelle MASSON, Trésorier de Vaucouleurs-Void-Vacon.

**N°02: Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'achat de 5 tableaux blancs interactifs (TBI) et 7 visualiseurs pour les écoles communales**

Le Maire présente le projet d'achat de 5 tableaux blancs interactifs (TBI) et 7 visualiseurs afin d'équiper des classes des écoles communales.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse peut participer à hauteur de 80% et présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération évaluée à 18 030,00 euros HT.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant (en € HT)	% du montant total de l'opération
TBI x 5 (3 200 € HT l'unité)	16 000,00	<b>1. AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	3 606,00	20%
		<b><i>Sous-total autofinancement :</i></b>	<b><i>3 606,00</i></b>	<b><i>20%</i></b>
Visualiseurs x 7 (290 € HT l'unité)	2 030,00	<b>2. AIDES PUBLIQUES</b>		
		GIP Objectif Meuse	14 424,00	80%
		<b><i>Sous-total aides publiques :</i></b>	<b><i>14 424,00</i></b>	<b><i>80%</i></b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 030,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 030,00</b>	<b>100</b>

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- valider le projet d'achat de 5 tableaux blancs interactifs (TBI) et 7 visualiseurs
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté
- solliciter l'aide financière du GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% du montant des dépenses

**N°03 : Validation du plan de financement prévisionnel rectifié des travaux de requalification du secteur de l'ancien pont romain, rue des moulins**

Le Maire présente le plan de financement rectifié du projet de requalification du secteur de l'ancien pont romain, rue des moulins à Void-Vacon élaboré par le maître d'œuvre REZO +.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse peut participer à hauteur de 15% et que le conseil général (via l'enveloppe de développement territorial) peut participer à hauteur de 5 401,20 € HT, puis présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération évaluée à 85 842,00 euros HT.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant (en € HT)	% du montant total de l'opération
Travaux Requalification du secteur de l'ancien Pont Romain – Rue des moulins	85 842,00	<b>1. AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	67 564,60	78,70%
		<b>Sous-total autofinancement :</b>	<b>67 564,60</b>	<b>78,70%</b>
		<b>2. AIDES PUBLIQUES</b>		
		GIP Objectif Meuse	12 876,20	15%
		Conseil Général (Enveloppe de développement territorial)	5 401,20	6,30%
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>18 277,40</b>	<b>21,30%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85 842,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 842,00</b>	<b>100</b>

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement prévisionnel des travaux de requalification du secteur de l'ancien pont romain, rue des moulins.
- Solliciter l'aide financière du GIP Objectif Meuse à hauteur de 15% du montant des dépenses

**N°04 : Validation du plan de financement prévisionnel rectifié des travaux de création d'une piste cyclable et piétonnière entre Void et Vacon**

Le Maire présente le plan de financement rectifié du projet élaboré par le maître d'œuvre Concept Voirie.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse peut participer à hauteur de 50% et que le conseil général (via l'enveloppe de développement territorial) peut participer à hauteur de 16 000,00 € HT, puis présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération évaluée à 159 685,75 euros HT.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant (en € HT)	% du montant total de l'opération
Travaux Création d'une piste cyclable et piétonnière entre VOID et VACON	159 685,75	<b>1. AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	63 842,88	39,98%
		<b>Sous-total autofinancement :</b>	<b>63 842,88</b>	<b>39,98%</b>
		<b>2. AIDES PUBLIQUES</b>		
		GIP Objectif Meuse	79 842,87	50 %
		Conseil Général (Enveloppe de développement territorial)	16 000,00	10,02%
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>95 842,87</b>	<b>60,02%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>159 685,75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 685,75</b>	<b>100</b>

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement prévisionnel des travaux de création d'une piste cyclable et piétonnière entre Void et Vacon
- Solliciter l'aide financière du GIP Objectif Meuse à hauteur de 50% du montant des dépenses
- Solliciter l'aide financière du conseil général (via l'enveloppe de développement territorial) à hauteur de 16 000,00 € HT

**N°05 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pour la création d'une structure culturelle et touristique ayant pour thème principal le fardier de Cugnot**

Le Maire présente le projet de création d'une structure culturelle et touristique avec pour thème principal le fardier de Cugnot.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse et que l'Etat (via le contrat de développement économique du bassin de Commercy) peuvent participer chacun à hauteur de 40 %, puis présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération évaluée à 25 550,00 euros HT.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant (en € HT)	% du montant total de l'opération
Etude de faisabilité du projet de création d'un espace culturel et touristique avec pour thème principal le fardier de Cugnot	25 550,00	<b>1. AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	5 110,00	20%
		<b>Sous-total autofinancement :</b>	<b>5 110,00</b>	<b>20%</b>
		<b>2. AIDES PUBLIQUES</b>		
		GIP Objectif Meuse	10 220,00	40%
		Contrat de développement économique du bassin de Commercy	10 220,00	40%
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>20 440,00</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 550,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 550,00</b>	<b>100</b>

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- valider le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une structure culturelle et touristique avec pour thème principal le fardier de Cugnot
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté
- Solliciter l'aide financière du GIP Objectif Meuse à hauteur de 40% du montant des dépenses
- Solliciter l'aide financière du contrat de développement économique du bassin de Commercy à hauteur de 40 % des dépenses

#### **N°06 : Protocole d'accord et convention relatifs à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Telecom rue des moulins**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications existants rue des Moulins, un protocole d'accord et une convention avec France Telecom est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires au traitement de cette opération, à savoir le protocole d'accord et le convention avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications existants situés rue des Moulins

#### **N°07: Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Canton de VOID**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2011, le Maire fait lecture des articles modifiés au sein des statuts de la Codecom (statuts annexés)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

#### **N° 08 : Baux concernant la carrière de la zone de la Pelouse**

Le Maire informe le Conseil Municipal, du transfert de l'exploitation des carrières de Void-Vacon de la Société Eurovia aux « Sablières de la Meurthe » intégrées au « pôle carrières » d'Eurovia, délégation Est

Le Maire rappelle que trois baux sont concernés :

- Contrat de forage du 21 juillet 2003 relatif à l'extraction des matériaux moyennant un loyer annuel,
- Convention du 22 mars 1999 pour l'utilisation aire de stockage moyennant une location annuelle,
- Convention du 16 octobre 2008 pour l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert de l'exploitation des carrières de Void-Vacon de la Société Eurovia aux « Sablières de la Meurthe » intégrées au « pôle carrières » d'Eurovia, délégation Est
- autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce transfert.

## **N° 09: Fixation des prix des affouages 2011/2012**

Le Maire fait part de la proposition de la commission « FORET » de maintenir à 40 euros le prix unitaire de l'affouage ainsi que son règlement intérieur et ses modalités d'inscription pour la saison 2011/2012.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité que le montant des affouages soit à 40 euros la part d'affouage pour la saison 2011/2012.

## **N°10 : Subvention exceptionnelle pour L.A.S Handball de Void-Vacon**

Le Maire fait part d'une demande du L.A.S Handball de Void-Vacon de percevoir une subvention exceptionnelle.

En effet, l'équipe du L.A.S Handball de Void-Vacon évoluera cette saison au plus haut niveau régional et cette montée entraîne des frais supplémentaires, notamment les frais d'engagement, les frais d'arbitrage et les coûts de licence.

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à cet organisme à hauteur de 500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros au L.A.S Handball de Void-Vacon

## **N°11: décisions prises en vertu de l'article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

▶ Marché de travaux : Requalification du secteur de l'ancien Pont Romain – Rue des moulins : Marché attribué au groupement SARL CHARDOT TP – SARL GEPELEC pour un montant de 97 550,80 € HT

▶ Marché de travaux : Création d'une piste cyclable et piétonnière entre Void et Vacon :

Lot n°1 : Débroussaillage et abattage d'arbres : Marché attribué à la société IDEAL PAYSAGES pour un montant de 3 977,00 € HT

Lot n°2: Voirie : Marché attribué à la société COLAS EST pour un montant de 129 592,00 € HT

▶ Marché de travaux : Extension de la cour de l'école maternelle et implantation d'une aire de jeux

Lot n°1 : Voirie et réseaux secs : Marché attribué à l'entreprise CHARDOT TP pour un montant de 54 736,50 € HT

Lot n°2: Aire de jeux : Procédure déclarée sans suite. La consultation est relancée.

▶ Marché de travaux : Travaux de désamiantage et retrait du plomb d'un bâtiment avant la création d'une structure plurifonctionnelle : Marché attribué à la société ADECO pour un montant de 14 210,00 € HT

▶ Marché de travaux : travaux d'entretien de voirie – programme 2011 : Marché attribué à la société EUROVIA pour un montant de 55 894,77 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'une balayeuse frontale neuve pour véhicule porteur. Marché attribué à la société JARDILOR pour un montant de 8 847,24 € HT

▶ Marché de service : Relevé des foyers Eclairage public et confection d'un plan informatique. Marché attribué à l'entreprise MNC pour un montant de 6 306,30 € HT

▶ Marché de service : Marché de prestations d'assurance pour la Commune (marché conclu pour une durée de 4 ans). Les tarifs présentés sont annuels :

Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes : marché attribué à la société GROUPAMA pour un montant de 1 067,00 € TTC, avec un seuil de 300 € HT

Lot n°2 : Protection juridique : marché attribué à la société GROUPAMA pour un montant de 2 266,53 € TTC, sans franchise

Lot n°3 : Flotte automobile : marché attribué à la société SMACL pour un montant de 1 067,00 € TTC, sans franchise

Lot n°4 : Dommages aux biens et risques annexes : marché attribué à la société GROUPAMA pour un montant de 5 277,99 € TTC, sans franchise

Lot n°5 : Assurance des risques statutaires des agents : marché attribué à la société MIEUX ETRE pour un montant de 10 033,66 € TTC sans franchise pour les agents CNRACL et 564,08 € TTC avec une franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC.

▶ Marché de service : Etude pour la faisabilité d'un espace culturel et touristique dont le thème principal est le Fardier de Cugnot. Marché attribué au groupement de cabinets PUBLIC ET CULTURE et Philippe DANGLES pour un montant de 25 550,00 € HT

▶ Signature de l'avenant n°2 de régularisation concernant les travaux de reconstruction de la passerelle présentant une moins value de 6,59% au lieu de 5.51% comme initialement présenté lors de la signature de l'avenant n°1 (montant de la moins value : 5 115,00 € HT

▶ Acceptation de la cession du bail Commercial de la boucherie de Monsieur BARAT Maxence au profit de Monsieur CHARTON Stéphane

▶ Signature du bail Commercial du local situé rue de la gare au profit de Monsieur MOROT Stéphane pour une activité de commerce de pièces détachées

▶ Résiliation du bail du local à usage d'habitation situé au 12 rue François conclu avec Madame et Monsieur MAHEUT à compter du 15 juillet 2011

▶ Remboursement de la somme de 75,70 euros à Monsieur COUVREUR correspondant au montant de la TVA de sa caution

▶ Signature du bail du local à usage d'habitation situé au 12 rue François au profit de Mademoiselle COLIN Odile et Monsieur BARNIER Gilles

▶ Acceptation du remboursement de la somme de 479,36 euros de la SMACL représentant une partie des frais de remise en état de l'éclairage public (vétusté déduite)

► Instauration d'une participation de 27 euros pour les conjoints âgés de moins de 68 ans participant au repas des anciens prévus le 22 octobre 2011

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions

**N° 12 : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

Le Conseil Municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Il considère que le besoin de formation des agents des collectivités territoriales s'accroît d'année en année compte-tenu de la complexité des textes et des procédures



